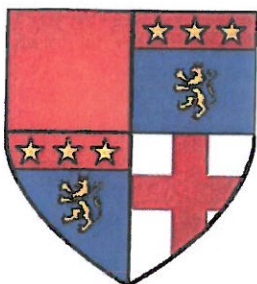


DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : mairie-cruzy@orange.fr

2023/001

Envoyé en préfecture le 02/02/2023
Reçu en préfecture le 02/02/2023
Publié le 02/02/2023
ID : 034-213400922-20230125-2023_01_01-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 25 janvier 2023

Délibération n° 2023/01/01

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - S. MANRESA - J-M. CARCELLER - J-F. CHEVALIER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - C. BITTER - N. VINUELAS - M. MOREAU - M. FAUQUIER - M. DEMBELE.

Excusée : N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER).

Absente : S. PECH.

Secrétaire de Séance : M. FAUQUIER.

Objet : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023.

Monsieur le Maire,

- **INDIQUE** à l'assemblée que, préalablement au vote du budget primitif 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter le paiement des dépenses d'investissement du 1^{er} semestre 2023 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits aux chapitres 20, 21 et 23 du budget primitif 2022 à savoir :

- Budget communal : $692\,287 / 4 = 173\,072$ €
- Budget Eau et Assainissement : $692\,362 / 4 = 173\,091$ €

Ces crédits seront, pour chacun des budgets, affectés au chapitre 21.

- **DEMANDE** au conseil l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du budget primitif 2023.

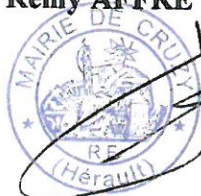
Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du budget primitif 2023.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

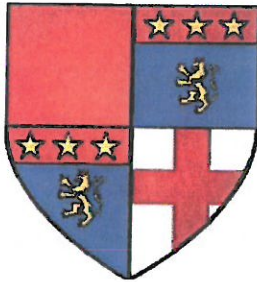
**Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE**



2023/002

Envoyé en préfecture le 02/02/2023
Reçu en préfecture le 02/02/2023
Publié le 02/02/2023
ID : 034-213400922-20230125-2023_01_02-DE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : mairie-cruzy@orange.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 25 janvier 2023

Délibération n° 2023/01/02

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - S. MANRESA - J-M. CARCELLER - J-F. CHEVALIER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - C. BITTER - N. VINUELAS - M. MOREAU - M. FAUQUIER - M. DEMBELE.

Excusée : N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER).

Absente : S. PECH.

Secrétaire de Séance : M. FAUQUIER.

Objet : Imputation des dépenses du secteur public local.

Monsieur le Maire,

- EXPOSE au Conseil Municipal la circulaire préfectorale du 27 décembre 2001 relative à l'imputation des dépenses du secteur public local et en particulier au seuil en dessous duquel les biens meubles ne peuvent être considérés comme valeur immobilisée.

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- DECIDE, à l'unanimité, que, pour l'année 2023, conformément à la circulaire préfectorale du 27 décembre 2001, les biens meubles figurant dans la liste annexée à ladite circulaire et dont la valeur est inférieure à 500 € T.T.C. ne feront pas l'objet d'une délibération spécifique.

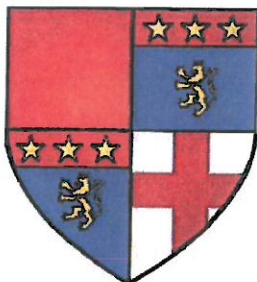
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE

2023/003

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le 10/02/23
ID : 034-213400922-20230125-2023_01_03-DE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : mairie-cruzy@orange.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 25 janvier 2023

Délibération n° 2023/01/03

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - S. MANRESA - J-M. CARCELLER - J-F. CHEVALIER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - C. BITTER - N. VINUELAS - M. MOREAU - M. FAUQUIER - M. DEMBELE.

Excusée : N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER).

Absente : S. PECH.

Secrétaire de Séance : M. FAUQUIER.

Objet : Convention de mise à disposition du service urbanisme de la communauté de communes Sud-Hérault à la commune, applicable pour l'année 2022.

Monsieur le Maire,

- **RAPPELLE** au Conseil Municipal que :

- Les communes ont confié aux services communautaires l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols. A ce titre, des conventions particulières ont été établies afin de préciser le fonctionnement du service.
- La convention prévoyait en son article 10 que « *La communauté de communes Sud-Hérault met gratuitement à disposition l'ensemble des autorisations et actes dont le service urbanisme de la communauté de communes assure l'instruction et cela, durant toute la durée de la présente convention.* »
- Le pacte financier et fiscal 2022-2026 adopté en conseil communautaire par la délibération n°2022-013 du 16 mars 2022 revient sur cette disposition et instaure à compter du 01/01/2022 une refacturation aux communes à hauteur de 75 % des charges de fonctionnement supportées par la communauté au titre du service instructeur.
- La délibération n°2022-089 adoptée par le conseil communautaire le 28 septembre 2022 vient mettre en œuvre cette refacturation en modifiant la convention relative à la mise à disposition de la commune du service urbanisme de la communauté.

- **EXPOSE** les modalités de cette refacturation retranscrites dans l'article 10 de la nouvelle convention.

- **PRECISE** que cette convention s'applique pour une durée d'un an, du 01/01/2022 au 31/12/2022.

- **SOUMET** au Conseil Municipal la convention ainsi modifiée en son article 10, ci-annexée.

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à la majorité des membres présents (2 abstentions), la convention de mise à disposition du service urbanisme de la communauté de communes Sud-Hérault à la commune, modifiée en son article 10 et applicable du 01/01/2022 au 31/12/2022.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

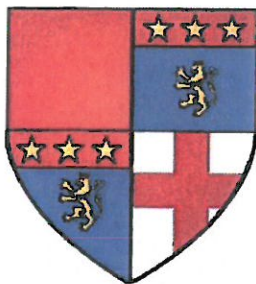
Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE



2023/004

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le 10/02/23
ID : 034-213400922-20230125-2023_01_04-DE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : mairie-cruzy@orange.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 25 janvier 2023

Délibération n° 2023/01/04

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - S. MANRESA - J-M. CARCELLER - J-F. CHEVALIER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - C. BITTER - N. VINUELAS - M. MOREAU - M. FAUQUIER - M. DEMBELE.

Excusée : N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER).

Absente : S. PECH.

Secrétaire de Séance : M. FAUQUIER.

Objet : Convention de mise à disposition du service urbanisme de la communauté de communes Sud-Hérault à la commune, applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire,

- **RAPPELLE** au Conseil Municipal la convention de mise à disposition du service urbanisme de la communauté de communes Sud-Hérault à la commune, applicable pour l'année 2022.
- **PRECISE** que depuis le 1^{er} novembre 2022, la commune assure elle-même l'instruction des certificats d'urbanisme de simple information et des déclarations préalables ne générant pas de taxes, d'emprise au sol, de surface de plancher ni de droit à construire.
- **PROPOSE** que l'article 2 - champ d'application - soit modifié en intégrant cette disposition.
- **SOMET** au Conseil Municipal la nouvelle convention modifiée en son article 2, ci-annexée.

Le Conseil Municipal,

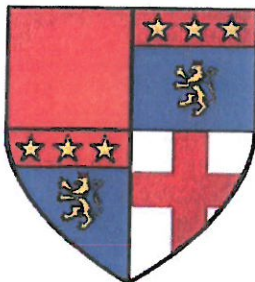
- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- **VALIDE** la reformulation de l'article 2 - champ d'application - de la nouvelle convention.
- **APPROUVE**, à la majorité des membres présents (2 abstentions), la nouvelle convention de mise à disposition du service urbanisme de la communauté de communes Sud-Hérault à la commune, modifiée en son article 2 et applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE



DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : mairie-cruzy@orange.fr

2023/005

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le 14/02/2023
ID : 034-213400922-20230125-2023_01_05-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 25 janvier 2023

Délibération n° 2023/01/05

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - S. MANRESA - J-M. CARCELLER - J-F. CHEVALIER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - C. BITTER - N. VINUELAS - M. MOREAU - M. FAUQUIER - M. DEMBELE.

Excusée : N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER).

Absente : S. PECH.

Secrétaire de Séance : M. FAUQUIER.

Objet : Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR 2023 pour le projet d'extension du restaurant scolaire.

Monsieur le Maire,

- **EXPOSE** au Conseil Municipal que le restaurant scolaire a atteint sa capacité maximale d'accueil malgré la mise en place d'un second service. Le lotissement « Le Clos des Pins », en cours de construction, va générer une augmentation de l'effectif scolaire et par là-même une augmentation de la fréquentation du restaurant scolaire qui se trouvera alors saturé. Afin de pouvoir répondre à la demande des parents d'élèves, il s'avère nécessaire d'envisager l'extension du restaurant scolaire.

- **PRECISE** que nous disposons de l'estimation réalisée par le cabinet d'architecture PLAIRE, à qui nous avons confié la maîtrise d'œuvre, s'élevant à 92 990 € HT.

- **PROPOSE** de demander, pour le financement de ce projet, une aide financière à l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023.

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de valider le projet d'extension du restaurant scolaire, pour un montant total de 92 990 € HT.

- **SOLLICITE**, pour son financement, une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE



2023/006

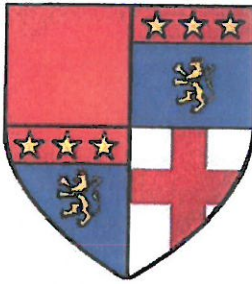
Envoyé en préfecture le 14/02/2023

Reçu en préfecture le 14/02/2023

Publié le 14/02/2023

ID : 034-213400922-20230125-2023_01_06-DE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : mairie-cruzy@orange.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 25 janvier 2023

Délibération n° 2023/01/06

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - S. MANRESA - J-M. CARCELLER - J-F. CHEVALIER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - C. BITTER - N. VINUELAS - M. MOREAU - M. FAUQUIER - M. DEMBELE.

Excusée : N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER).

Absente : S. PECH.

Secrétaire de Séance : M. FAUQUIER.

Objet : Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR 2023 pour le projet de création d'un espace d'accueil pour les enfants ou garderie scolaire.

Monsieur le Maire,

- **EXPOSE** au Conseil Municipal que les enfants sont actuellement accueillis pendant le temps périscolaire dans les locaux du restaurant scolaire. Du fait de l'augmentation de la fréquentation de la garderie scolaire induite par l'accroissement démographique de la commune, le restaurant scolaire ne sera plus adapté à l'accueil des enfants. Il s'avère nécessaire de créer un local spécialement dédié à l'accueil des enfants pendant le temps périscolaire.

- **PRECISE** que nous disposons de l'estimation réalisée par le cabinet d'architecture PLAIRE, à qui nous avons confié la maîtrise d'œuvre, s'élevant à 140 710 € HT.

- **PROPOSE** de demander, pour le financement de ce projet, une aide financière à l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023.

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de valider le projet de création d'un espace d'accueil pour les enfants ou garderie scolaire, pour un montant total de 140 710 € HT.

- **SOLLICITE**, pour son financement, une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

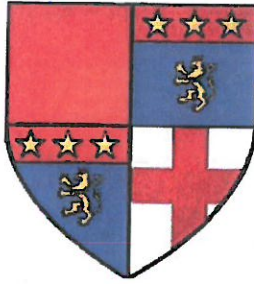
Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE



2023/007

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le 14/02/2023
ID : 034-213400922-20230125-2023_01_07-DE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : mairie-cruzy@orange.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 25 janvier 2023

Délibération n° 2023/01/07

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - S. MANRESA - J-M. CARCELLER - J-F. CHEVALIER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - C. BITTER - N. VINUELAS - M. MOREAU - M. FAUQUIER - M. DEMBELE.

Excusée : N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER).

Absente : S. PECH.

Secrétaire de Séance : M. FAUQUIER.

Objet : Demande de subvention au Département de l'Hérault au titre du programme « Aides aux communes 2023 - Programme patrimoine et voiries » pour le projet d'extension du restaurant scolaire.

Monsieur le Maire,

- **EXPOSE** au Conseil Municipal que le restaurant scolaire a atteint sa capacité maximale d'accueil malgré la mise en place d'un second service. Le lotissement « Le Clos des Pins », en cours de construction, va générer une augmentation de l'effectif scolaire et par là-même une augmentation de la fréquentation du restaurant scolaire qui se trouvera alors saturé. Afin de pouvoir répondre à la demande des parents d'élèves, il s'avère nécessaire d'envisager l'extension du restaurant scolaire.
- **PRECISE** que nous disposons de l'estimation réalisée par le cabinet d'architecture PLAIRE, à qui nous avons confié la maîtrise d'œuvre, s'élevant à 92 990 € HT.
- **PROPOSE** de demander, pour le financement de ce projet, une aide financière au Département de l'Hérault au titre du programme départemental « Aides aux communes 2023 - Programme patrimoine et voiries ».

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- **DECIDE** de valider le projet d'extension du restaurant scolaire, pour un montant total de 92 990 € HT.
- **SOLLICITE**, pour son financement, une aide financière du Département de l'Hérault au titre du programme départemental « Aides aux communes 2023 - Programme patrimoine et voiries ».

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE



2023/008

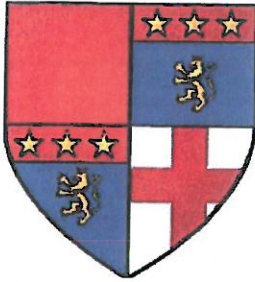
Envoyé en préfecture le 14/02/2023

Reçu en préfecture le 14/02/2023

Publié le 14/02/2023

ID : 034-213400922-20230125-2023_01_08-DE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : mairie-cruzy@orange.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 25 janvier 2023

Délibération n° 2023/01/08

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - S. MANRESA - J-M. CARCELLER - J-F. CHEVALIER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - C. BITTER - N. VINUELAS - M. MOREAU - M. FAUQUIER - M. DEMBELE.

Excusée : N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER).

Absente : S. PECH.

Secrétaire de Séance : M. FAUQUIER.

Objet : Demande de subvention au Département de l'Hérault pour le projet de création d'un espace d'accueil pour les enfants ou garderie scolaire.

Monsieur le Maire,

- **EXPOSE** au Conseil Municipal que les enfants sont actuellement accueillis pendant le temps périscolaire dans les locaux du restaurant scolaire. Du fait de l'augmentation de la fréquentation de la garderie scolaire induite par l'accroissement démographique de la commune, le restaurant scolaire ne sera plus adapté à l'accueil des enfants. Il s'avère nécessaire de créer un local spécialement dédié à l'accueil des enfants pendant le temps périscolaire.

- **PRECISE** que nous disposons de l'estimation réalisée par le cabinet d'architecture PLAIRE, à qui nous avons confié la maîtrise d'œuvre, s'élevant à 140 710 € HT.

- **PROPOSE** de demander, pour le financement de ce projet, une aide financière au Département de l'Hérault.

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de valider le projet de création d'un espace d'accueil pour les enfants ou garderie scolaire, pour un montant total de 140 710 € HT.

- **SOLLICITE**, pour son financement, une aide financière du Département de l'Hérault.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

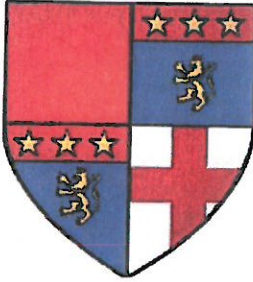
**Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE**



2023/009

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le 14/02/2023
ID : 034-213400922-20230125-2023_01_09-DE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : mairie-cruzy@orange.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 25 janvier 2023

Délibération n° 2023/01/09

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - S. MANRESA - J-M. CARCELLER - J-F. CHEVALIER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - C. BITTER - N. VINUELAS - M. MOREAU - M. FAUQUIER - M. DEMBELE.

Excusée : N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER).

Absente : S. PECH.

Secrétaire de Séance : M. FAUQUIER.

Objet : Demande de subvention à la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée pour le projet de création d'un espace d'accueil pour les enfants ou garderie scolaire.

Monsieur le Maire,

- **EXPOSE** au Conseil Municipal que les enfants sont actuellement accueillis pendant le temps périscolaire dans les locaux du restaurant scolaire. Du fait de l'augmentation de la fréquentation de la garderie scolaire induite par l'accroissement démographique de la commune, le restaurant scolaire ne sera plus adapté à l'accueil des enfants. Il s'avère nécessaire de créer un local spécialement dédié à l'accueil des enfants pendant le temps périscolaire.
- **PRECISE** que nous disposons de l'estimation réalisée par le cabinet d'architecture PLAIRE, à qui nous avons confié la maîtrise d'œuvre, s'élevant à 140 710 € HT.
- **PROPOSE** de demander, pour le financement de ce projet, une aide financière à la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée au titre du Fonds Régional d'Intervention - FRI.

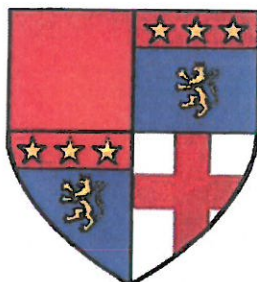
Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- **DECIDE** de valider le projet de création d'un espace d'accueil pour les enfants ou garderie scolaire, pour un montant total de 140 710 € HT.
- **SOLLICITE**, pour son financement, une aide financière de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée au titre du Fonds Régional d'Intervention - FRI.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

**Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE**





34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : mairie-cruzy@orange.fr

2023/01/10

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le 14/02/2023
ID : 034-213400922-20230125-2023_01_10-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 25 janvier 2023

Délibération n° 2023/01/10

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - S. MANRESA - J-M. CARCELLER - J-F. CHEVALIER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - C. BITTER - N. VINUELAS - M. MOREAU - M. FAUQUIER - M. DEMBELE.

Excusée : N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER).

Absente : S. PECH.

Secrétaire de Séance : M. FAUQUIER.

Objet : Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP.

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État ;

CONSIDÉRANT que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

CONSIDÉRANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

CONSIDÉRANT que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

1 – Les bénéficiaires de la part « IFSE régie »

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

2023/011

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
 Reçu en préfecture le 14/02/2023
 Publié le 14/02/2023
 ID : 034-213400922-20230125-2023_01_10-DE

Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 – Les montants de la part « IFSE régie »

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

3 – Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale	Plafond réglementaire IFSE
Catégorie C / Groupe 2	Entre 1000 € et 5000 €	Jusqu'à 1220 €	240 €	Entre 1240 € et 5240 €	10 800 €

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- DÉCIDE, à l'unanimité, l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2023.
- DÉCIDE la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus.
- DIT QUE les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023 de la commune.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
 Pour extrait conforme,

Monsieur le Maire,
 Rémy AFFRE



2023/01/2

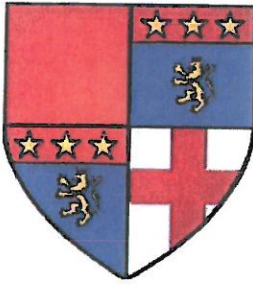
Envoyé en préfecture le 14/02/2023

Reçu en préfecture le 14/02/2023

Publié le 14/02/2023

ID : 034-213400922-20230125-2023_01_11-DE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46

Adresse mail : mairie-cruzy@orange.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 25 janvier 2023

Délibération n° 2023/01/11

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - S. MANRESA - J-M. CARCELLER - J-F. CHEVALIER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - C. BITTER - N. VINUELAS - M. MOREAU - M. FAUQUIER - M. DEMBELE.

Excusée : N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER).

Absente : S. PECH.

Secrétaire de Séance : M. FAUQUIER.

Objet : Elargissement du bénéfice du RIFSEEP à de nouveaux cadres d'emploi.

Monsieur le Maire,

- **RAPPELLE** au Conseil Municipal que, par délibération du 13 décembre 2016, ce dernier avait mis en œuvre, à compter du 1^{er} janvier 2017, le RIFSEEP composé de deux parts, à savoir une indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) et un Complément Indemnitaires Annuel (CIA) pour le bénéfice des agents fonctionnaires et contractuels de droit public relevant des cadres d'emploi suivants :

- rédacteurs territoriaux
- adjoints administratifs territoriaux
- adjoints techniques territoriaux

Certains cadres d'emploi, non représentés dans la collectivité à ce moment-là, n'avaient pas été intégrés au champ d'application du RIFSEEP.

- **PROPOSE** d'élargir, à compter du 1^{er} janvier 2023, au cadre d'emploi des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie, le bénéfice du RIFSEEP au sein de la commune. Ainsi, les agents relevant de ces cadres d'emploi bénéficieront du RIFSEEP dans les mêmes conditions que leurs collègues, en application de la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2016 précitée. Ils se verront donc placés dans un groupe de fonctions conformément aux critères professionnels fixés par ladite délibération et attribués un montant individuellement annuel de primes par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite des plafonds annuels fixés pour ce cadre d'emploi de la façon suivante :

Cadres d'emplois	Montants annuels maxima de l'IFSE	Montants annuels maxima du CIA	Montants globaux maximum
Groupe 1	36 210 €	6 390 €	42 600 €
Groupe 2	32 130 €	5 670 €	37 800 €
Groupe 3	25 500 €	4 500 €	30 000 €
Groupe 4	20 400 €	3 600 €	24 000 €

2023/013



Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le 14/02/2023
ID : 034-213400922-20230125-2023_01_11-DE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'État ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire ;

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le tableau des effectifs ;

VU la délibération n°2016/08/03 en date du 13 décembre 2016 instaurant le RIFSEEP au sein de la collectivité pour certains cadres d'emplois ;

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, à l'unanimité, d'instaurer le RIFSEEP, à compter du 1^{er} janvier 2023, aux agents relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie en leur attribuant :

- une indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE)
- un Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

- **DECIDE** de se référer à la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2016 pour les modalités d'application du RIFSEEP à ce cadre d'emploi.

- **DECIDE** d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

**Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE**

